

N°2025/018

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement
de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP),

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Décret n°95/960 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 Mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Permis de Construire n°PC00507921H0019 accordé le 7 février 2022 ;

Vu le Permis de Construire n°PC00507921H0019-M1 accordée le 17 octobre 2022 ;

Vu le Permis de Construire n°PC00507921H0019-M2 accordée le 10 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur en date du 14 novembre 2024 ;

A R R E T E

Article 1 - L'Etablissement **REFUGE DU CLOT DES VACHES** de type REFV – 2^{ème} ensemble sis Le Clôt des Vaches – Altitude 2250m est AUTORISÉ à ouvrir au public à compter du mercredi 15 janvier 2025.

Article 2 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de

AR Prefecture

005-210500799-20250114-2025_018-AR
Reçu le 15/01/2025

matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monétier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monétier-les-Bains
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Fait au MONETIER LES BAINS, le 14 janvier 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

